

République Française

Département du Bas-Rhin



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 27 février 2023**

Nombre de conseillers élus : 29      Conseillers en fonction : 27      Conseillers présents : 20 (3 procurations)

L'an 2023, le 27 février à 19h00, le Conseil municipal de la commune de Benfeld s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Jacky WOLFARTH, Maire, en session ordinaire. Monsieur Martin GUNDELACH a été désigné secrétaire de la séance.

Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux Conseillers municipaux le 21 février 2023.

**Membres présents :**

M. Jacky WOLFARTH	Mme Véronique BRUDER	Mme Elsa ESTREICHER
Mme Stéphanie GUIMIER	M. François LARDINAIS	M. Martin GUNDELACH
M. Claude WEIL	Mme Sonia JEHL	Mme Elodie PAULUS
Mme Nathalie GARBACIAK	M. Christian SITTLER	Mme Chantal WINTZ
M. Jean-Jacques KNOPF	M. Éric LACHMANN	M. Richard BAUMERT
Mme Florence SCHWARTZ	M. Éric HELBLING	Mme Caroline RUDOLF
M. Bruno LEFEBVRE	Mme Ellia FONTAINE	

**Membres absents excusés :**

Mme Julie ROJDA (procuration à Mme Elodie PAULUS), Mme Séverine RAMSEYER (procuration à Mme Stéphanie GUIMIER), M. Frédéric BARTHE (procuration à M. Jean Jacques KNOPF), M. Antony REIFF, Mme Gaëtane CHAUVIN, M. Philippe WETZEL et M. Vincent KALT.

**Assistaient en outre :** MM. Vincent SCHULTZ, Directeur Général des Services et Samuel KLEIS, Responsable des services techniques.

**DCM15/03/2023      Répartition du produit de la vente des concessions funéraires entre la Commune et le Centre communal d'action sociale**

Mme Florence SCHWARTZ, Adjointe au Maire, expose le point et revient sur la loi n°96-142 du 21 février 1996, qui a abrogé la disposition de l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières prévoyant la répartition du produit des concessions funéraires à hauteur d'un tiers au bénéfice du centre communal d'action sociale (CCAS).

Dès lors en l'état actuel du droit, le reversement d'un tiers ou autre quote-part du produit des concessions funéraires au CCAS constitue une simple faculté pour les communes.

Depuis, la Ville reverse au CCAS 50 % du produit des concessions funéraires.

Il est proposé, pour répondre à la demande de la Trésorerie de l'officialiser ce jour.

Entendu les explications de Mme Florence SCHWARTZ, Adjointe au Maire,

vu l'instruction NOR BUD R 00 00078 du 27 septembre 2000 portant suppression de la répartition 2/3 – 1/3 de la répartition du produit des concessions de cimetières,

considérant que la commune peut décider librement des modalités de répartition de cette recette et des quantums y afférents,

considérant que cette volonté doit être formalisée expressément par une délibération de l'assemblée délibérante,

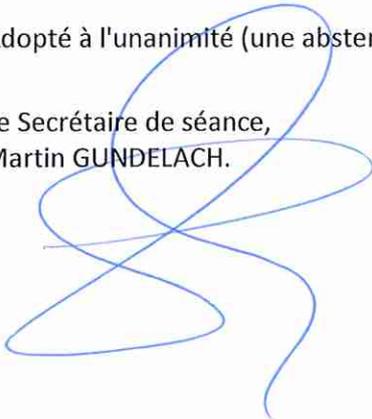
le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,

décide :

- d'autoriser le reversement au CCAS de la moitié des produits des concessions dans les cimetières perçus sur le budget principal de la commune,
- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité (une abstention de M. Martin GUNDELACH).

Le Secrétaire de séance,  
Martin GUNDELACH.



POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Jacky WOLFARTH.

